



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Dossier suivi par : M.CORONGIU

☎ 04.91.15.69.26

n° 52-2009-PPRT/1

Marseille, le 4 OCT. 2010

ARRETE

Abrogeant l'arrêté de prescription du Plan de
Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
de la société AZUR CHIMIE SAS située
sur la commune de Port-de-Bouc

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25 et R.515-39 à R.515-46, et plus particulièrement l'article R. 515-40 ;

VU l'arrêté n° 52-2009-PPRT/1 en date du 6 mai 2009 ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement en date du 1^{er} septembre 2010

CONSIDERANT que par arrêté en date du 6 mai 2009, il a été prescrit l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Sanitaires et Technologiques (PPRT) de la société Azur Chimie SAS qui exploite une unité de fabrication et stockage de produits chimiques toxiques et très toxiques, sur la commune de Port-de-Bouc,

CONSIDERANT que par courrier en date du 29 octobre 2009, l'exploitant fait part de la cessation d'activité effective de ce site le 31 décembre 2009,

CONSIDERANT par ailleurs que jugement du Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence en date du 18 mars 2010, la société Azur Chimie a été placée en liquidation judiciaire,

CONSIDERANT que, bien que cette installation présente toujours des risques pour l'environnement et les populations environnantes, la prescription du PPRT n'a pas lieu d'être maintenue car dans le cadre de la cessation d'activité, tous les déchets dangereux sont actuellement en attente d'évacuation et le site doit être placé dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches du Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société AZUR CHIMIE SAS, dont l'emprise touche le territoire des communes de Port-de-Bouc et de Martigues, prescrit par l'arrêté n° 52-2009-PRT/1, en date du 6 mai 2009, est abrogé.

ARTICLE 2 :

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4 de l'arrêté précité.

Cet arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes de Port-de-Bouc et de Martigues, et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés, en tout ou partie, par le PPRT.

Il est en outre publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Un avis concernant l'annulation de ce PPRT sera inséré:

- par les soins du Préfet, dans deux journaux diffusés dans tout le département;
- par les soins des maires, dans leur journal local d'information.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - Le Sous-Préfet d'Istres,
 - Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,
 - Le Maire de Port-de-Bouc,
 - Le Maire de Martigues,
 - Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
 - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Service Urbanisme,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le 4 OCT. 2010

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint
Christophe REYNAUD